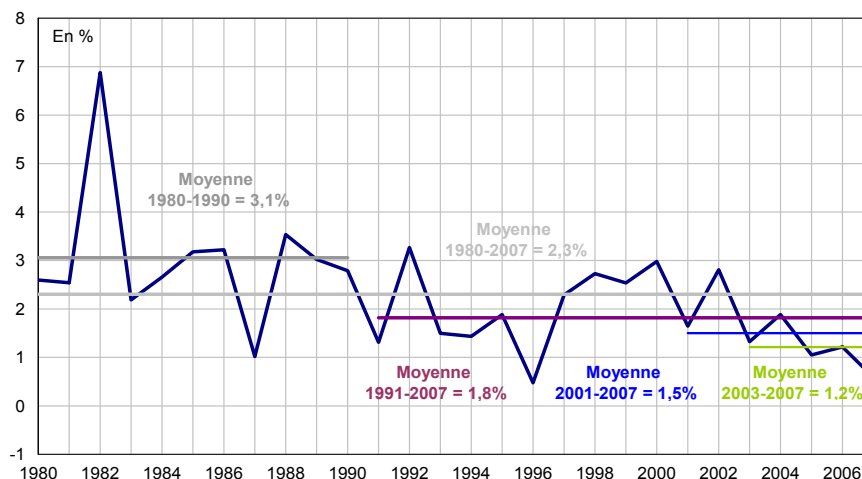

L'EMPRUNT NATIONAL

INVESTIR POUR AUGMENTER LE POTENTIEL DE CROISSANCE

1. UN RYTHME D'INNOVATION QUI DOIT REDÉMARRER

Dans sa contribution aux travaux de la Commission pour la libération de la croissance, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) soulignait en 2007 que **l'économie française souffre d'une insuffisante capacité à innover**. De fait, l'insuffisance d'innovation pèse sur la productivité depuis de nombreuses années.

Productivité du travail par heure dans l'ensemble de l'économie

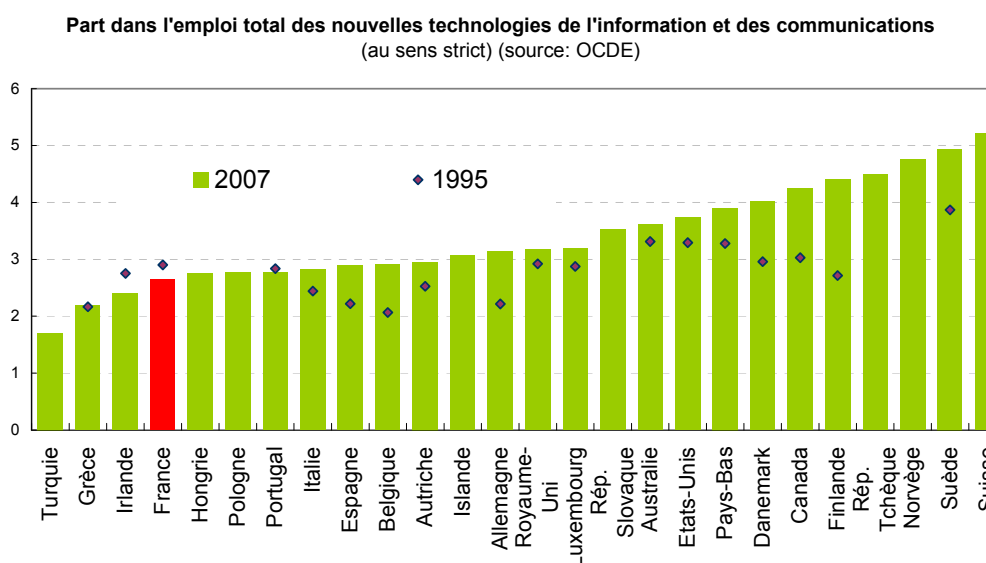


Cette chute de la productivité limite notre rythme de croissance potentielle pour les prochaines années et menace notre modèle économique. En bridant la compétitivité, l'insuffisance d'innovation fragilise nos entreprises.

2. DES CAUSES BIEN IDENTIFIÉES

Le tournant de la révolution technologique n'a pas été pris assez rapidement en France

Les secteurs des nouvelles technologies de l'information et de la communication, dont les gains de productivité importants bénéficient à l'ensemble du tissu productif, n'occupent encore qu'une place limitée dans notre économie, et qui n'a pas augmenté au cours de la dernière décennie.



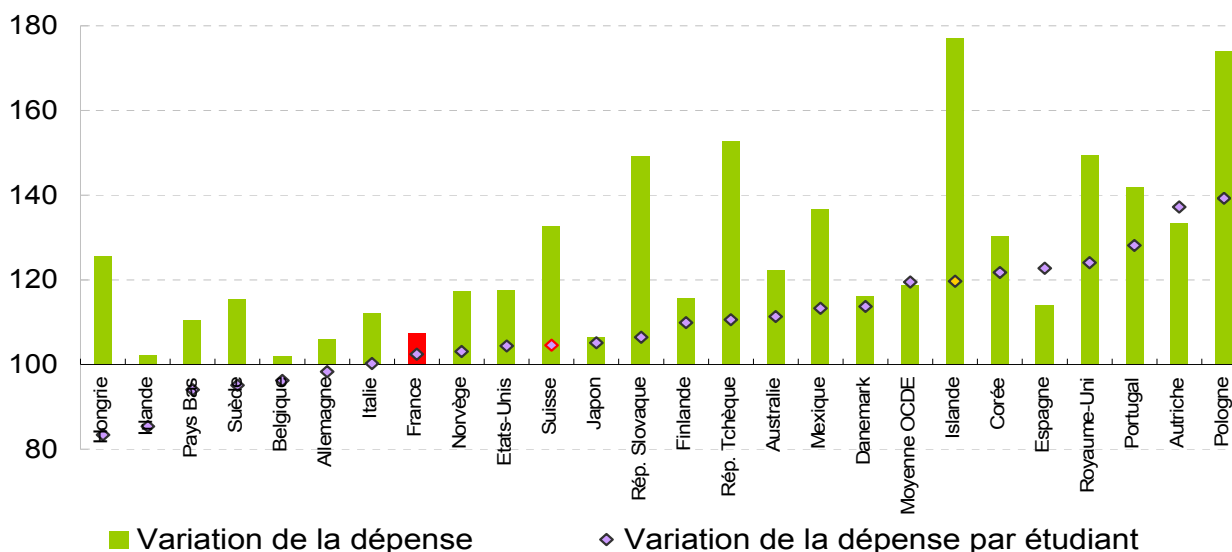
L'enseignement supérieur doit devenir un des moteurs de la croissance de demain

Dans la concurrence internationale au XXI^e siècle, la qualité de formation de la main-d'œuvre constitue un avantage stratégique. Il existe clairement un lien entre la productivité d'une économie et l'effort consacré à l'enseignement supérieur ainsi que la gouvernance de ce dernier. Or, la proportion de diplômés du supérieur au sein de la population âgée de 25 à 65 ans en France est plus faible que dans les pays anglo-saxons et les pays scandinaves : elle n'est que de 24 % contre respectivement 38 % et 34 %.

Il ne s'agit pas seulement d'augmenter les moyens de l'enseignement supérieur : il faut au préalable rendre ce secteur plus efficace. C'est ce qu'a fait le Gouvernement avec la loi sur l'autonomie des universités. Maintenant que les structures en place ont été rendues plus performantes, l'État va pouvoir investir massivement dans des pôles universitaires d'excellence avec la certitude de préparer l'avenir de l'économie française.

Variation de la dépense réelle dans l'enseignement supérieur sur 2000-2005

Année 2000 = 100. Source: OCDE.

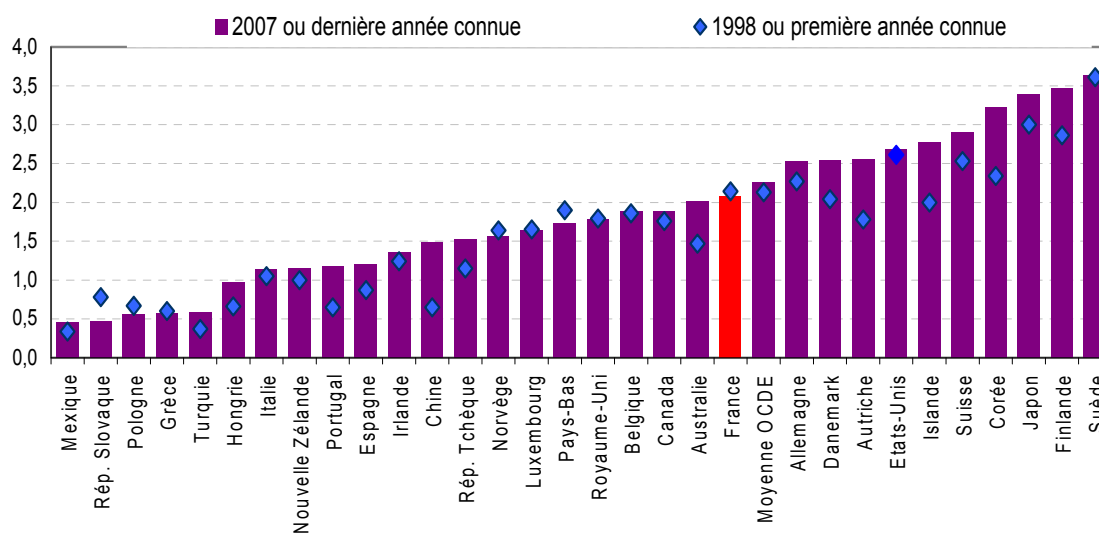


La France doit renforcer son effort en matière de Recherche et Développement

Parce que l'innovation suppose presque toujours de longs travaux d'analyse que les petites et moyennes entreprises n'ont pas toujours les moyens de financer, l'Emprunt national viendra soutenir ces activités stratégiques au sein du tissu des PME françaises, pour les rendre plus compétitives à l'export.

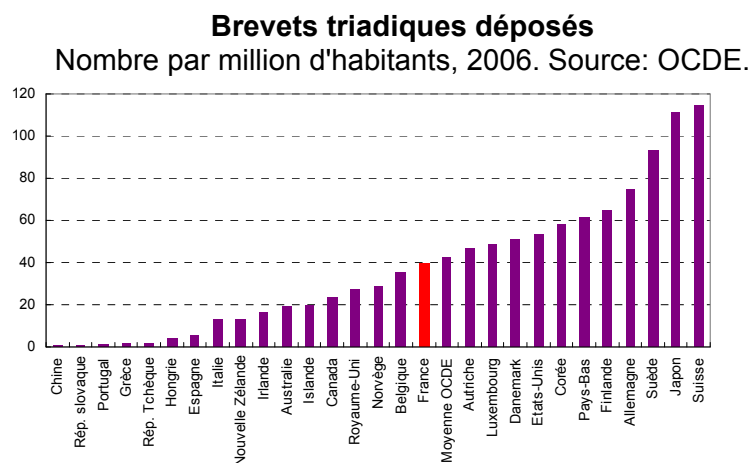
Dépense intérieure brute en recherche et développement

En % du PIB. Source: OCDE.



La France doit mieux valoriser la recherche

La France dispose d'un bon niveau de recherche fondamentale, mais n'est pas toujours capable de le valoriser, ni d'en tirer un profit financier. Ainsi la France se situe en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE dans le nombre de brevets triadiques déposés par millions d'habitants. Comme le note le rapport de la commission Juppé-Rocard, dans le domaine des nanotechnologies, la France produit chaque année plus de publications que la Corée du Sud mais dépose huit fois moins de brevets.



3. UNE INTERVENTION DE L'ÉTAT QUI EST INDISPENSABLE

L'intervention de l'État est nécessaire pour financer certains projets à haut potentiel pour l'économie. Certains investissements lourds ne peuvent pas être réalisés par le secteur privé alors qu'ils génèrent des rendements très importants pour l'économie.

Il peut s'agir de certaines activités de R&D, d'infrastructures de télécommunications, du développement de l'économie de la connaissance. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'effort financier n'est en France que de 1,3 % du PIB contre 2,8 % dans les pays anglo-saxons et 2 % dans les pays scandinaves, selon le Conseil d'analyse économique (CAE).

Ce type d'investissement possède des effets durables sur le taux de croissance d'une économie (cf. rapport du CAE sur les « leviers de la croissance » publié en 2007).

4. UN ÉLÉMENT DE LA STRATÉGIE DE SORTIE DE CRISE

Les mesures d'urgence prises à l'hiver 2008-2009 visaient à sortir l'économie de la récession. Cet objectif a été atteint en 2009 : la croissance est redevenue positive dès le 2^e trimestre. Aujourd'hui, l'enjeu consiste à assurer une reprise durable de la croissance à partir de 2010.

Pour y parvenir, la politique économique favorise une évolution plus dynamique de la population active : c'est le but de la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage.

Mais la politique économique doit aussi renforcer la productivité, l'innovation et la compétitivité des entreprises. La réforme de la taxe professionnelle s'inscrit dans ce cadre. L'emprunt national vient compléter les mesures mises en œuvre par le Gouvernement :

- L'Emprunt national va financer des investissements publics ciblés sur des projets rentables. Ces projets vont notamment permettre de diminuer les coûts de production de nombreuses entreprises (coûts de transport, d'échanges d'information, de R&D...) et de relever le potentiel de production.
- Il va drainer des capitaux disponibles sur les marchés internationaux mais qui ne financent pas toujours l'économie réelle compte tenu de l'aversion au risque des investisseurs liée à la crise.
- Il n'appauvrira pas l'État. En effet, la dette publique est par convention mesurée en termes bruts des actifs publics. Or l'Emprunt national financera des actifs rentables et des infrastructures utiles pour le développement économique de notre pays. La richesse nette des administrations ne sera pas sensiblement modifiée.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FORMATION ET RECHERCHE 19 MILLIARDS D'EUROS

La loi de finances rectificative ouvre 18,9 milliards d'euros à destination de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche. Afin d'améliorer le potentiel de croissance de notre pays, l'État va investir massivement avec pour but de :

- faire de l'enseignement supérieur un des moteurs de la croissance de demain, tout en renforçant la priorité qu'accorde le gouvernement à la valorisation des formations en alternance et à la promotion de l'égalité des chances ;
- renforcer l'effort en matière de recherche et de développement tout en valorisant davantage la recherche publique : l'un des éléments fondamentaux de la logique d'investissement des dépenses d'avenir est en effet de faire communiquer la recherche fondamentale avec la recherche-développement appliquée.

1. DOTER LA FRANCE D'UNIVERSITÉS ET DE CAMPUS DE CLASSE MONDIALE (10 MILLIARDS D'EUROS)

Doter cinq à dix campus d'excellence, de visibilité mondiale (7,7 milliards d'euros)

Les cinq à dix projets qui seront labellisés campus d'excellence devront réunir, sur un site ou une grande région, les meilleures écoles doctorales et les équipes de recherche d'excellence, les meilleures grandes écoles, en cohérence avec l'environnement économique. C'est ce qui caractérise partout dans le monde toutes les grandes universités de recherche. Les lauréats, en nombre réduit, recevront une dotation en capital qui leur garantira des ressources propres sur lesquelles pourra se construire leur rayonnement national et international. Ces dotations faciliteront aussi l'appel à des partenariats privés.

Ces dotations en capital d'un montant total de 7,7 milliards d'euros non consommables seront accordées sur appel à projets à des universités et regroupements d'universités et de grandes écoles qui se donneront une gouvernance moderne et des instruments de gestion partagés, avec un engagement clair sur des objectifs et des résultats.

Le cahier des charges de ces appels à projets sera établi à partir de critères dégagés par l'analyse des meilleurs campus scientifiques et technologiques mondiaux. Il sera validé par le commissaire général à l'investissement. Un jury international d'experts, constitué notamment d'universitaires et de représentants du monde économique internationalement reconnus, conduira l'évaluation des projets. Leur sélection sera opérée par l'État sur la base de ces évaluations et d'un travail préparatoire coordonné par le commissaire général à l'investissement.

Le principe d'une période probatoire de trois ans est retenu afin de s'assurer que la dynamique de transformation des entités bénéficiaires s'engage effectivement, conformément aux ambitions des projets qui auront été sélectionnés.

Après la période probatoire de trois ans, et en fonction de l'atteinte des objectifs fixés dans le cahier des charges, il sera alloué à chacun de ces « campus d'excellence » une dotation en capital non consommable qui a vocation à être complétée par des fonds privés.

Poursuivre l'opération campus (1,3 milliard d'euros)

Une dotation de 1,3 milliard d'euros viendra compléter les 3,7 milliards d'euros dont l'opération campus est déjà dotée. La répartition de ces 5 milliards d'euros entre dix projets a déjà été définie. Ces dotations non consommables seront transférées en fonction de la signature des contrats de partenariat public-privé qu'elles ont vocation à financer. Les signatures des contrats de partenariats public-privé, dont beaucoup sont déjà à l'étude, devraient intervenir d'ici à un an et les premiers travaux commencer dans la foulée.

Constituer le plus important campus scientifique et technologique européen sur le plateau de Saclay (1 milliard d'euros)

Au terme de près de trente ans d'activité scientifique, Saclay et sa région présentent une concentration unique d'établissements scientifiques et d'équipes de recherche françaises du meilleur niveau international. Cette activité reste encore dispersée entre universités, grandes écoles et organismes de recherche. Leur synergie n'a pas encore permis de faire du plateau de Saclay un des plus importants et des plus attractifs campus scientifiques d'Europe, pour les meilleurs scientifiques, les meilleurs étudiants et les entreprises les plus innovantes.

Une dotation de 1 milliard d'euros consommable viendra compléter les 850 millions d'euros qui seront apportés par l'État dans le cadre de l'opération campus. Elle facilitera notamment le transfert d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche vers le plateau de Saclay et favorisera l'émergence d'une gouvernance d'ensemble.

2. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION EN ALTERNANCE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (1 MILLIARD D'EUROS)

Investir dans la formation en alternance (500 millions d'euros)

Valoriser et développer les formations en alternance, qui permettent l'accès à l'emploi durable des jeunes, est une priorité du Gouvernement. L'objectif est non seulement d'accroître le nombre de jeunes qui se tournent vers les contrats en alternance, mais aussi de promouvoir l'excellence des formations et leur adaptation aux besoins de notre économie ; il s'agit à la fois de doter notre pays des compétences dont il a besoin et de doter les jeunes des formations qui garantiront leur bonne insertion professionnelle.

Cette ambition nécessite d'investir pour développer et améliorer l'appareil de formation. 250 millions d'euros seront consacrés à la modernisation des outils de formation, par la création de nouveaux centres, particulièrement dans les secteurs économiques en développement, et par la constitution de pôles d'excellence au niveau régional ou national.

Par ailleurs, 250 millions d'euros permettront de développer l'offre de logement pour les jeunes travailleurs : l'insuffisance d'hébergements adaptés à proximité des centres de formation est un obstacle à l'entrée en formation en alternance qu'il faut lever. 18 000 places supplémentaires pourront ainsi être financées, pour partie sous forme d'internats de l'alternance, au sein des centres de formation, pour partie en dehors de ces derniers.

La gestion des fonds sera confiée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Un contrat avec l'État indiquera les modalités d'utilisation des fonds et le processus et les critères de sélection des projets, la forme des financements, les modalités de suivi et d'utilisation des fonds et les modalités d'évaluation des projets.

Promouvoir l'égalité des chances et la mixité sociale (500 millions d'euros)

Un fonds de développement des internats d'excellence, doté de 200 millions d'euros et géré par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), permettra de subventionner la création d'une dizaine de nouveaux internats d'excellence, ainsi que l'extension ou la rénovation d'internats existants.

Dans la continuité du plan « Espoir Banlieues » et du plan de relance de l'économie qui ont fixé un objectif de création de 4 000 places en internats d'excellence à l'horizon 2012, ces investissements doivent ainsi permettre de multiplier par cinq l'objectif, avec la création de 20 000 places.

Par ailleurs, une dotation de 300 millions d'euros sera consacrée à des actions destinées à favoriser l'égalité des chances, notamment en investissant dans la formation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en grande difficulté et en favorisant le développement de la culture scientifique auprès des jeunes de condition modeste.

3. INVESTIR DANS LA RECHERCHE (7,9 MILLIARDS D'EUROS)

Améliorer la valorisation de la recherche publique (3,5 milliards d'euros)

La valorisation de la recherche consiste à amener les travaux de nos laboratoires vers les applications industrielles. Il est prévu, dans le cadre d'une dotation versée à l'Agence nationale de recherche (ANR), de consacrer 3,5 milliards d'euros à l'amélioration de ce processus.

Un fonds de 1 milliard d'euros sera créé au sein de l'ANR pour le financement des actions de valorisation de la recherche publique : pour une part majoritaire, le fonds permettra de verser, sur appel à projets, une dotation en capital non consommable à un nombre très limité d'établissements d'enseignement supérieur qui prendraient des participations dans des sociétés de valorisation (de l'ordre de cinq à six) regroupant l'ensemble des équipes de valorisation sur un grand site universitaire. Le modèle économique de ces sociétés reposera sur la prestation de services de valorisation et l'intéressement aux résultats. La dotation en fonds propres permettra de financer la structure jusqu'à son autofinancement au bout d'une dizaine d'années. Pour une part minoritaire, le fonds permettra le renforcement des filiales de valorisation des organismes de recherche nationaux, pour leur permettre de proposer des services de valorisation à forte valeur ajoutée comme la constitution de portefeuilles de brevets et le *licensing*.

2 milliards d'euros seront consacrés à l'innovation technologique dont la part consommable sera limitée à 25 %. En complément des financements prévus pour les campus d'excellence, la création d'un petit nombre d'instituts de recherche technologique de rang mondial permettra de renforcer les écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité. Ces instituts de recherche technologique seront des plateformes interdisciplinaires rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé et de collaboration étroite entre tous les acteurs. Ils devront être labellisés par un pôle de compétitivité et disposer d'une visibilité internationale. Les candidatures seront évaluées par un jury international constitué notamment d'experts reconnus dans les domaines scientifiques, technologiques et industriels. La sélection des projets sera opérée par l'État sur la base d'un travail préparatoire coordonné par le commissaire général à l'investissement.

Un fonds de 500 millions d'euros non consommable sera créé à l'ANR et ses produits financiers viendront renforcer de façon pérenne les ressources des « instituts Carnot » créés pour développer la recherche partenariale, après sélection des structures de recherche reconnues pour leur capacité à collaborer efficacement avec des entreprises.

Doter des laboratoires d'excellence de moyens d'action et investir dans des équipements de recherche (2 milliards d'euros)

1 milliard d'euros confiés à l'ANR seront affectés à des laboratoires de très haut niveau situés hors des campus d'excellence (dont une part consommable limitée à 10 %) et 1 milliard d'euros également confiés à l'ANR seront affectés au financement d'équipements de recherche (dont une part consommable limitée à 40 %). La France souffre en effet d'une incapacité à investir dans des équipements de recherche de valeur intermédiaire, difficilement finançables par les organismes et les établissements de recherche sur leurs budgets récurrents.

Moderniser la recherche médicale et développer les biotechnologies dans tous les domaines d'application (2,4 milliards d'euros)

Un fonds de 850 millions d'euros (dont une part consommable limitée à 20 %) créé au sein de l'ANR lui permettra de financer des fondations de coopération scientifique ou des fondations hospitalières, auxquelles seront adossés les instituts hospitalo-universitaires (IHU) à créer. Créés sur des thématiques de santé prioritaires, leur objectif est d'être attractifs pour les chercheurs seniors d'excellence, et d'attirer les industriels dans le cadre de partenariats. La part consommable de ces financements sera limitée à 20 %. Les candidatures seront évaluées par un jury international constitué notamment d'experts reconnus dans les domaines scientifiques, technologiques et industriels ; la sélection des projets sera opérée par l'État sur la base d'un travail préparatoire coordonné par le commissaire général à l'investissement.

Une dotation non consommable pouvant aller jusqu'à 200 millions d'euros en capital sera confiée à l'ANR pour financer par appels à projets entre cinq et dix grandes cohortes. Les financements attribués assureront la phase de lancement de la cohorte et participeront à son suivi.

Les crédits restants (1,35 milliard d'euros), non consommables à hauteur des deux tiers au moins, seront octroyés à l'ANR pour le lancement de programmes de recherche ambitieux dans le domaine des biotechnologies, de l'agronomie, de la bio-informatique et des nanobiotechnologies. En particulier, des plate-formes technologiques dédiées (génotypage et phénotypage à haut débit, ingénierie cellulaire et moléculaire) ou éventuellement pour la bio-informatique partagées avec les autres secteurs de la biologie (biologie fondamentale, santé et environnement) contribueront à l'émergence et à la structuration des programmes de recherche.

FILIÈRES INDUSTRIELLES ET PME

6,5 MILLIARDS D'EUROS

La loi de finances rectificative ouvre 6,5 milliards d'euros à destination des filières industrielles et des petites et moyennes entreprises (PME). Plus de la moitié de ces crédits (3,5 milliards d'euros) seront consacrés à la croissance de nos PME afin que notre pays permette l'éclosion de nouveaux champions. Ils permettront également de financer des mesures ciblées à destination de filières (3 milliards d'euros), comme par exemple l'automobile, l'aéronautique ou l'espace afin de compléter l'effort massif transversal entreprise depuis 2007 par le gouvernement, notamment la réforme du crédit d'impôt recherche ou la suppression de la taxe professionnelle.

1. FINANCER LES ENTREPRISES INNOVANTES ET INTERVENIR DANS LE DOMAINE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (3,5 MILLIARDS D'EUROS)

Financer l'amorçage des entreprises innovantes (400 millions d'euros)

Un fonds national d'amorçage doté de 400 millions d'euros et géré par le Fonds stratégique d'investissement (FSI) sera créé pour accompagner la création de PME innovantes, notamment dans les secteurs prioritaires définis par la stratégie nationale pour la recherche et l'innovation (SNRI) : la santé, l'alimentation et les biotechnologies, l'information, la communication et les nanotechnologies, l'urgence environnementale et les écotechnologies.

Financer l'activité du groupe OSEO (1,5 milliard d'euros)

500 millions d'euros seront versés sur le compte d'affectation spéciale Participations financières de l'État afin d'augmenter le capital d'OSEO et permettre ainsi à l'établissement de renforcer son action dans ses trois domaines d'intervention : l'innovation, la garantie et le financement. Le renforcement des fonds propres d'OSEO lui permettra d'accroître sa prise de risque pour les projets des PME, notamment les PME innovantes. Il incitera par ailleurs les établissements bancaires à intervenir en cofinancement avec OSEO.

1 milliard d'euros seront par ailleurs prêtés à OSEO afin de permettre le refinancement de l'ensemble des activités du groupe. Ce prêt inscrit sur un compte de concours financier permettra notamment au groupe d'assurer la distribution des contrats de développement participatifs (CDP) aux PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire) désireuses de renforcer leurs fonds propres.

Renforcer les pôles de compétitivité (500 millions d'euros)

500 millions d'euros seront investis dans le domaine des projets structurants des pôles de compétitivité dont environ 200 millions d'euros gérés pour le compte de l'État par la Caisse des dépôts et consignations, pour le cofinancement de plateformes mutualisées d'innovation pour les pôles de compétitivité et 300 millions d'euros gérés par OSEO pour le cofinancement de projets de recherche et développement visant à structurer les filières industrielles et à renforcer leurs positions sur les marchés porteurs.

Financer les mesures qui seront prises dans le cadre des États généraux de l'Industrie (1 milliard d'euros)

Une enveloppe de 1 milliard d'euros sera réservée au financement des mesures qui seront retenues à l'issue des États Généraux lancés le 15 octobre dernier par le ministre de l'Industrie à la demande du président de la République. Au moins 60 % des financements interviendront sous la forme de prêts, d'avances remboursables ou de prises de participation. La moitié de l'enveloppe sera consacrée à des « prêts verts » bonifiés, accordés à des entreprises qui investissent pour améliorer leur compétitivité via l'amélioration de la performance environnementale de leur *process* industriel ou de leurs produits et 185 millions d'euros seront consacrés à un dispositif en faveur de la relocalisation compétitive d'entreprises industrielles.

Financer l'économie sociale et solidaire (100 millions d'euros)

Un fonds doté de 100 millions d'euros et qui pourra être abondé par d'autres acteurs sera créé afin de financer les organismes de l'économie sociale (coopératives, mutuelles et associations), soit directement, soit via les organismes spécialisés dans ce type d'activité.

2. INVESTIR DANS LES SECTEURS DE L'ESPACE ET DE L'AÉRONAUTIQUE (2 MILLIARDS D'EUROS)

Maintenir l'avance technologique de la France en matière d'industrie spatiale (500 millions d'euros)

Les crédits de cette action permettront de financer de grands projets spatiaux à hauteur de 500 millions d'euros, parmi lesquels des études et des démonstrateurs technologiques pour préparer la mise au point des futurs lanceurs (Ariane 6) et des projets de satellites déterminants pour le savoir-faire et la compétitivité de la filière française. Ces fonds seront affectés au Centre national d'études spatiales (CNES).

Soutenir l'industrie aéronautique en permettant la mise en œuvre des avions et hélicoptères du futur (1,5 milliard d'euros)

L'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) soutiendra une dizaine de projets de démonstrateurs qui auront un effet de levier important sur les autres financements mobilisables et le développement de plusieurs nouveaux appareils grâce à la mise en place d'avances qui seront remboursables au fur et à mesure de la commercialisation des aéronefs.

3. DÉVELOPPER LES VÉHICULES DU FUTUR (1 MILLIARD D'EUROS)

1 milliard d'euros seront confiés à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour financer des programmes de R&D et d'industrialisation, visant à réduire fortement l'impact des matériels de transport sur l'environnement.

Développer la recherche en matière de construction automobile (750 millions d'euros)

Dans la lignée des États Généraux de l'Automobile, un fonds doté de 750 millions d'euros permettra de soutenir des projets en faveur du développement de véhicules faiblement émetteurs de CO₂ (développement de moteurs thermiques optimisés, développement de la chaîne de traction électrique, allègement des masses, R&D dans le domaine de la recharge notamment).

Développer la recherche en matière de construction ferroviaire

La filière ferroviaire doit engager un certain nombre d'efforts qui se traduiront par des travaux de R&D et la mise au point de démonstrateurs (mise en place d'un appel à projets sur ces thématiques, doté de 150 millions d'euros afin de favoriser les ruptures technologiques ou de renforcer la compétitivité de la filière).

Développer la recherche en matière de construction navale

Un fonds permettra de financer des programmes dans le domaine de la construction navale avec l'objectif de développer, conformément aux annonces du Comité interministériel à la mer du 8 décembre 2009, un programme industriel « navire du futur pour des navires plus économes en énergie, plus propres, plus sûrs et plus intelligents ». Les investissements d'avenir devraient permettre la réalisation d'un ou plusieurs navires démonstrateurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5 MILLIARDS D'EUROS

L'urgence des défis liés au réchauffement climatique appelle des réponses qui nécessitent une mobilisation sans précédent de l'ensemble des acteurs et, en particulier, des États. L'objectif d'une division par quatre de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 ne pourra être atteint sans un changement d'échelle dans des investissements que les entreprises et les ménages ne peuvent assumer à eux seuls.

Au-delà de la réduction de notre exposition aux énergies fossiles dont le coût, non seulement environnemental mais aussi financier, sera de plus en plus lourd, ces investissements auront par ailleurs des retombées en termes d'emplois et de croissance, propres à garantir la rentabilité à long terme des interventions financées dans le cadre de l'emprunt national.

5,1 milliards d'euros seront ainsi mobilisés selon quatre axes prioritaires :

- les énergies renouvelables (2,6 milliards d'euros) ;
- le nucléaire de demain (1 milliard d'euros) ;
- les transports et l'urbanisme durables (1 milliard d'euros) ;
- la rénovation thermique des logements (0,5 milliard d'euros).

1. ÉNERGIES RENOUVELABLES (2,6 MILLIARDS D'EUROS)

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette action reposent sur deux dispositifs :

- le recours à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour poursuivre et accélérer le déploiement des technologies vertes en soutenant des projets innovants de démonstrateur de recherche (1,6 milliard d'euros) ;
- la création d'instituts d'excellence de recherche et développement autour des filières énergétiques et climatiques porteuses d'avenir (1 milliard d'euros).

1,6 milliard d'euros seront investis dans le soutien à des projets innovants de démonstrateurs et de plateformes technologiques, associant public et privé et assurant ainsi le lien entre la recherche amont et la préindustrialisation. Ces investissements s'inscriront dans la continuité des orientations poursuivies par le fonds démonstrateur créé à l'ADEME. Ils se répartiront de manière prévisionnelle à hauteur de :

- 1,35 milliard d'euros sur les énergies renouvelables et décarbonées : énergie solaire ; énergies marines ; géothermie ; captage, stockage et valorisation du CO₂ et chimie verte ;
- 0,25 milliard d'euros dans le secteur de l'économie circulaire : tri et valorisation des déchets ; dépollution et écoconception de produits industriels...

Les interventions de l'ADEME prendront essentiellement la forme d'avances remboursables et, pour le solde, de subventions.

1 milliard d'euros seront consacrés à la constitution de campus d'innovation technologique en matière d'énergies renouvelables visant une dimension mondiale. Cinq à dix instituts seront ainsi créés, dans la logique poursuivie par les pôles de compétitivité et en cohérence avec les priorités de la stratégie nationale de recherche sur l'énergie. La dotation allouée aux instituts d'excellence pourra être consommée à hauteur de 25 % du capital (250 millions d'euros).

2. NUCLÉAIRE DE DEMAIN (1 MILLIARD D'EUROS)

Trois objectifs principaux sont recherchés dans ce programme d'investissement, qui recouvre l'ensemble de la chaîne du secteur nucléaire :

- le développement de réacteurs plus efficaces

L'enjeu de la quatrième génération de réacteurs nucléaires porte sur l'utilisation beaucoup plus efficace du combustible, à la fois pour repousser l'horizon d'épuisement de la ressource mais aussi pour réduire la quantité de déchets. 650 millions d'euros seront ainsi affectés au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA²), avec l'objectif du début de la construction à l'horizon 2020.

- l'analyse expérimentale du vieillissement des réacteurs

Le CEA² bénéficiera de 250 millions d'euros afin de disposer d'un nouvel instrument d'étude du comportement des matériaux sous forte irradiation (réacteur Jules Horowitz). Ce nouveau réacteur permettra par ailleurs de produire l'équivalent de 25 % des besoins en radionucléides utilisés par le secteur médical en Europe.

- la recherche de solutions innovantes pour le traitement des déchets

100 millions d'euros seront consacrés au financement de nouveaux programmes de recherche menés par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA), en complément des financements apportés par les partenaires industriels des projets.

3. TRANSPORT ET URBANISME DURABLES (1 MILLIARD D'EUROS)

1 milliard d'euros seront consacrés au financement de programmes urbains intégrés, afin de favoriser l'émergence d'un nouveau modèle urbain. Les financements seront concentrés sur une dizaine de projets novateurs de grande échelle, notamment les ÉcoCités, reposant sur une approche intégrée de la mobilité, de l'aménagement et de la gestion de l'énergie.

Un fonds sera spécifiquement créé auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Compte tenu de la variété des projets qui pourraient être retenus, il est envisagé l'hypothèse d'un financement sous forme de 600 millions d'euros de subventions (en particulier pour des bonifications de prêts conclus par les collectivités territoriales) et de 400 millions d'euros de prêts.

4. RÉNOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS (0,5 MILLIARD D'EUROS)

Le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif de diminution de 38 % de la consommation d'énergie du parc de bâtiments à l'horizon 2020 qui, pour être atteint, nécessite la rénovation thermique à grande échelle des logements les plus anciens.

500 millions d'euros sont ainsi dégagés, dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, pour soutenir l'effort de rénovation des logements des propriétaires occupants les plus modestes, à travers des subventions ou des bonifications de prêts.

Un fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés sera créé à cette fin au sein de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), qui constitue l'opérateur de référence de l'État en charge des interventions sur le parc privé.

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

4,5 MILLIARDS D'EUROS

L'investissement dans le secteur des technologies numériques constitue aujourd'hui un facteur déterminant pour la croissance, la compétitivité, l'emploi et l'aménagement du territoire.

Or, l'effort d'investissement de la France dans ce secteur est deux fois moindre que celui des pays les plus avancés de l'OCDE.

Aussi est-il aujourd'hui indispensable que l'État intervienne pour financer des dépenses d'avenir dans le secteur du numérique, d'autant que le niveau très élevé des investissements nécessaires dans ce secteur de forte croissance empêche souvent le secteur privé d'y répondre seul.

L'État va donc mobiliser, au sein de l'emprunt national, 4,5 milliards d'euros, destinés à intervenir selon deux axes essentiels :

- le développement sur le territoire des réseaux à très haut débit (2 milliards d'euros) ;
- le développement des services, usages et contenus numériques innovants (2,5 milliards d'euros).

L'État versera les sommes issues de l'emprunt national à un Fonds national pour la société numérique (FSN), dont la gestion sera confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

1. LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX À TRÈS HAUT DÉBIT (2 MILLIARDS D'EUROS)

Le déploiement des réseaux à très haut débit (débit d'environ 100 mégabits/seconde) constitue un enjeu majeur pour permettre à la France d'utiliser toutes les potentialités des ressources numériques, développer de nouveaux services innovants, améliorer la compétitivité de nos entreprises et contribuer à l'aménagement du territoire.

L'objectif est d'atteindre une couverture en très haut débit de 70 % de la population dans dix ans.

Afin de générer un fort effet de levier sur l'investissement privé, le FSN mobilisera 2 milliards d'euros pour le développement des réseaux à très haut débit. L'intervention publique sera différente selon la densité des territoires.

Les 2 milliards d'euros consacrés aux réseaux numériques seront ainsi répartis par le FSN de la manière suivante :

- 1 milliard d'euros de prêts à des exploitants de réseaux de communications électroniques pour la couverture des zones de densité moyenne ;
- 750 millions d'euros de subventions aux projets de couverture dans les zones peu denses ;

- 250 millions d’euros de subventions et prises de participation pour bâtir un partenariat public-privé dont l’objectif sera d’élaborer une solution, satellitaire ou autre, qui apportera le très haut débit, d’ici à cinq ans, à 750 000 foyers en zone rurale.

Pour les interventions dans les zones de densité moyenne ou faible, l’effet de levier recherché sur l’investissement privé et les subventions des collectivités locales et de l’Union européenne sera de un à deux.

2. LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES, SERVICES ET CONTENUS NUMÉRIQUES INNOVANTS (2,5 MILLIARDS D’EUROS)

Le développement des nouvelles infrastructures à très haut débit est étroitement lié à celui des nouveaux usages, services et contenus numériques. Pour favoriser leur essor, le FSN mobilisera 2,5 milliards d’euros, selon quatre axes : l’informatique en nuage, la numérisation des contenus, les technologies de base du numérique et les nouveaux usages numériques.

Le développement de l’informatique en nuage (« cloud computing »)

Le développement de l’informatique en nuage, qui bouleverse aujourd’hui l’organisation des systèmes d’information et les modes de distribution et de vente des logiciels, et le calcul intensif (HPC) constituent des enjeux majeurs en termes de compétitivité, d’innovation et de souveraineté.

Le Fonds investira donc, via un partenariat public-privé, dans une infrastructure de « *cloud computing* », composée de grandes centrales numériques de calcul et de stockage, afin de développer rapidement une alternative française et européenne dans un secteur en plein essor, qui est aujourd’hui largement dominé par des acteurs nord-américains.

Le Fonds soutiendra également des projets de R&D dans les domaines de l’informatique en nuage et du calcul intensif.

La numérisation des contenus

Le Fonds investira 750 millions d’euros dans la numérisation et l’exploitation des contenus patrimoniaux dans les domaines culturel, éducatif et scientifique, avec le souci de maximiser l’effet de levier des fonds publics.

Le développement des technologies de base du numérique

Le FSN soutiendra le développement des prochaines générations de technologies de la nanoélectronique et des réseaux de télécommunication ainsi que les technologies génériques du logiciel. La maîtrise de ces technologies de base du numérique est en effet indispensable au développement des futurs systèmes numériques sécurisés, de véhicules plus intelligents et économes en énergie ou encore des nouvelles technologies d’éclairage.

Le développement des nouveaux usages numériques

Le FSN interviendra pour financer des projets partenariaux public-privé visant le développement de logiciels, usages et contenus numériques innovants dans les secteurs d’avenir suivants : réseaux électriques intelligents (« *smart grids* ») pour lesquels 250 millions d’euros seront versés à l’ADEME, « e-santé », « e-éducation », résilience des réseaux, systèmes de transport intelligents et ville numérique.

LA GOUVERNANCE DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Le caractère exceptionnel de l'emprunt national destiné à financer 35 milliards d'euros d'investissements d'avenir rend indispensable la mise en place d'une gouvernance propre à garantir la bonne utilisation des fonds :

- les crédits ouverts dans le projet de loi de finances rectificative sont ainsi regroupés au sein de programmes spécifiquement créés à cette fin, dans le cadre des missions budgétaires existantes ;
- l'utilisation des fonds gérés par les organismes bénéficiaires de l'emprunt national sera pilotée par une structure nouvellement mise en place sous l'autorité du Premier ministre. Un Commissaire général à l'investissement assurera la coordination de l'élaboration des décisions d'investissement.

1. DES OUVERTURES DE CREDITS SEPARÉES DES AUTRES DEPENSES DE L'ÉTAT

Les ouvertures de crédits présentées dans le projet de loi de finances rectificative relèvent de nouveaux programmes, créés au sein des missions existantes du budget général de l'État, selon la politique publique dont ils relèvent.

La création de ces programmes spécifiques permet de répondre au double objectif d'assurer la lisibilité des politiques publiques, tout en assurant une stricte séparation de ces crédits des autres dépenses du budget général et de garantir ainsi le suivi de leur utilisation. Ces crédits ne pourront donc servir à aucune autre finalité que celle de l'emprunt national.

Les crédits ouverts au titre de l'emprunt national seront donc comptabilisés en dehors de la norme de dépense servant de référence à la mesure de l'évolution des dépenses courantes de l'Etat.

Pour chacun des nouveaux programmes créés, sont présentés en annexe du projet de loi :

- une justification des crédits au premier euro détaillant les actions et projets retenus et leurs modalités de financement ;
- la répartition des crédits par action ;
- les objectifs associés au programme et les indicateurs de performance permettant de suivre l'évaluation des résultats obtenus à la fin de l'année 2010 et ultérieurement,
- l'identification des organismes (fonds, établissements publics, sociétés...) auxquels les crédits seront versés en 2010 ainsi que les modalités d'utilisation des crédits par ces organismes.

Ces nouveaux programmes ont vocation à être supprimés à la fin de l'année 2010, dans la mesure où les crédits auront été intégralement versés aux organismes bénéficiaires, après conclusion des conventions portant sur les modalités d'utilisation des fonds.

Les rapports annuels de performances annexés au projet de loi de règlement et rapport de gestion pour 2010 permettront de retracer l'utilisation des crédits et de mesurer les résultats obtenus pour chacun des indicateurs. Un document d'information (« jaune ») joint au projet de loi de finances permettra d'informer par la suite, chaque année, le Parlement sur l'emploi des crédits de l'emprunt national et les résultats obtenus.

2. UNE PROCEDURE DE SELECTION ET DE SUIVI PARTICULIEREMENT RIGOUREUSE

La création d'un Commissariat général à l'investissement

Le choix et le suivi de la mise en œuvre du programme des investissements d'avenir sont confiés à un Commissaire général à l'investissement, chargé de coordonner les travaux interministériels sous l'autorité du Premier ministre. Le Commissaire général à l'investissement doit :

- préparer, en lien avec les différents ministères concernés, la contractualisation avec les opérateurs chargés de la gestion des crédits et coordonner l'élaboration des cahiers des charges qui serviront de base pour les appels à projets ;
- préparer, sous l'autorité du Premier ministre, la position de l'État sur les décisions individuelles d'investissement ;
- évaluer la rentabilité des investissements entrepris, ex ante comme ex post ;
- établir un bilan annuel d'exécution du programme des investissements d'avenir.

La nomination d'un Commissaire général à l'investissement dépasse la seule programmation des projets pour garantir la cohérence d'ensemble de la politique d'investissement de l'État.

La mise en place d'une gouvernance spécifique chez les organismes gestionnaires

Des conventions de gestion liant l'État à chacun des organismes détermineront précisément le cadre d'emploi des fonds et les indicateurs mesurant les résultats obtenus ainsi que les modalités d'instruction des dossiers.

Pour la sélection des projets, les organismes gestionnaires organiseront des appels à projets sur la base de cahiers des charges validés par l'Etat (processus et critères de sélection des projets, forme des financements apportés, modalités de suivi de l'utilisation des fonds...).

Le processus de sélection devra associer aussi souvent que possible des experts extérieurs à l'administration (personnalités du monde économique et/ou étrangères), afin de conforter l'analyse de la pertinence et la rentabilité des projets.

A cette fin, une gouvernance spécifique sera systématiquement mise en place au sein des organismes gestionnaires (comité d'engagement spécifique, fonds dédié avec gouvernance et suivi comptable propres...). Cette gouvernance assurera à l'État un pouvoir de décision en dernier ressort.

La mise en place d'un comité de surveillance

Un comité de surveillance des investissements financés par l'emprunt sera créé. Co-présidé par A. JUPPE et M. ROCARD, cette instance sera plus particulièrement chargée du suivi et de l'évaluation ex post des projets d'investissement. Il comprendra des parlementaires et des personnalités qualifiées. Les partenaires sociaux seront associés à ses travaux.